

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 mars 2022

Date de convocation : Le trente et un mars deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame GONZALEZ-BOURGES, Maire,
25 mars 2022
Étaient présents : Denis SEYNAEVE, Sandrine CAILLAC, Hervé NOURRY, Michel DIGUET, Claude ALLIOT, Marie-Annick BODIN, Isabelle TONDEREAU, Laurent CHEYNET, Christophe VON KULLWITZ, Caroline LEROY, Agnès BLOSSIER, Gaël KERVAREC.
Nombre de conseillers : **Absents excusés** : Emmanuelle RENAUD (pouvoir Chantal GONZALEZ-BOURGES, Jocelyne CAMAIL (pouvoir Claude ALLIOT)
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Absent : /
Secrétaire de séance : Michel DIGUET

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu du 25 janvier 2022

- 1 : Compte rendu du Maire au conseil municipal des décisions prises par délégation en matière de droit de préemption urbain,
- 2 : Compte rendu du Maire au conseil municipal des décisions prises par délégation en matière d'achat
- 3 : Budget principal :
 - . Vote du compte de gestion 2021
 - . Vote du compte administratif 2021
 - . Affectation des résultats
- 4 : Budget annexe assainissement :
 - . Vote du compte de gestion 2021
 - . Vote du compte administratif 2021
 - . Affectation des résultats
- 5 : Budget annexe photovoltaïque :
 - . Vote du compte de gestion 2021
 - . Vote du compte administratif 2021
 - . Affectation des résultats
- 6 : Budget communal 2022 : Vote
- 7 : Budget annexe assainissement 2022 : Vote
- 8 : Budget annexe photovoltaïque 2022 : Vote
- 9: Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022
- 10 : Convention avec la SAUR : contrôle des poteaux incendie
- 11 : Demande de subvention
- 12 : Groupement de commande dématérialisation des procédures
- 13 : Personnel : création poste contractuel adjoint technique (accroissement activité)
- 14 : Personnel : création poste contractuel adjoint technique (accroissement activité)
- Questions diverses

Après s'être assurée que les conseillers aient reçu l'ordre du jour, Madame Chantal GONZALEZ-BOURGES, Maire déclare la séance de conseil municipal ouverte à 20 h 00.

Approbation compte rendu :

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du 25 janvier 2022 et demande aux conseillers municipaux de présenter leurs observations. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité sans modification.

Ajout à l'ordre du jour :

Madame le Maire demande l'autorisation exceptionnelle d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant :

- Finances : constitution de provisions pour créances douteuses,

Les membres du conseil acceptent, à l'unanimité, l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

N° 002 / 2022 – Compte rendu du Maire au conseil municipal des décisions prises par délégation en matière de droit de préemption urbain

VU la délibération du Conseil communautaire du 24 janvier 2017 portant compétence « PLU » – exercice du droit de préemption urbain - et validant la délégation du droit de préemption urbain aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, mais en conservant toutefois le droit de préemption sur les zones à vocation économique, commerciale et industrielle.

VU la délibération n°29/2020 de la commune du 10 juin 2020, acceptant que le droit de préemption urbain lui soit délégué et donnant délégation à Madame le Maire pour exercer ce droit de préemption.

Madame le Maire peut rendre compte au Conseil municipal des décisions suivantes prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain :

Le droit de préemption n'a pas été exercé pour les déclarations d'intention d'aliéner souscrites pour la vente de propriétés sise à Villedômer cadastrées :

D1183 7 rue PASTEUR	DIA n°037 276 21 R0001 du 14/03/2022
---------------------	--------------------------------------

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte.

N° 003 / 2022 – Compte rendu du Maire au conseil municipal des décisions prises par délégation en matière d'achat / baux et demande de subvention

Madame le Maire rend compte au conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

Décision du Maire n°01 – 2021 : portant location bâtiment 5 rue Jean Moulin : pour local esthétique : loyer 200 €

Décision du Maire n°02 – 2021 : portant attribution dommage ouvrage ALSH : SMABTP : 3 232,84 € HT

Décision du Maire n°03 – 2021 portant avenant n°1 au contrat de location maison située au 15 avenue des Tilleuls

Décision du Maire n°05 – 2021 portant attribution de la maîtrise d'œuvre : travaux de voirie 2021 (infrastructure concept : 4 564,68 € HT)

Décision du Maire n°06 – 2021 portant acquisition et pose d'un rafraichisseur d'air pour la salle des fêtes (HERVE THERMIQUE : 19 418,00 € HT),

Décision du Maire n°07 – 2021 portant choix de l'entreprise dans le cadre des travaux de voirie (entreprise COLAS : 45 501,66 € HT)

Décision du Maire n°08 – 2021 portant demande de subvention pour la construction de l'ALSH dans le cadre du CRST (70 000 €)

Décision du Maire n°01 -2022 portant demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux de la STEP (50 %)

Décision du Maire n°02 -2022 portant demande de subvention au titre de la DETR pour de l'équipement informatique (50%)

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte.

N° 004 / 2022 - Budget communal : vote du compte de gestion - année 2021

Madame le Maire expose les éléments suivants :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- **CONSIDERANT** que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Trésorier pour l'année 2021.

2022/07

Après s'être fait présenter le budget 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le compte de gestion du budget communal de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2021, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour la même période.

N° 004 bis / 2022 - Budget communal - vote du compte administratif 2021

Le compte administratif 2021 a été remis à chaque conseiller municipal.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-9 et suivants, et L. 5211-9 et suivants,
- **VU** le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- **CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire,
- **CONSIDERANT** que le Conseil Municipal vote les crédits par opérations,
- **CONSIDERANT** que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,
- **VU** le compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Trésorier et adopté à l'unanimité,
- **CONSIDERANT** la concordance du compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire avec le compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Trésorier,

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de l'exercice de **268 214,50 €**, cumulé à l'excédent antérieur de **292 476,83 €** soit un résultat cumulé excédentaire au 31 décembre 2021 de **560 691,33 €**.

Section de fonctionnement					
Dépenses CA 2021			Recettes CA 2021		
Chapitre 011	Charges à caractère général	228 136,23	Chapitre 013	Atténuation de charges	27 856,98
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	510 360,66	Chapitre 70	Produits des services	147 696,82
Chapitre 014	Atténuation de produits	533,03	Chapitre 73	Impôts et taxes	589 253,06
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	76 270,31	Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	309 206,23
Chapitre 66	Charges financières	9 343,65	Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	28 543,54
			Chapitre 76	Produits financiers	2,28
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	937,20	Chapitre 77	Produits exceptionnels	875,93
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	9 639,26	Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0
	Total exercice	835 220,34			1 103 434,84
			Solde 002	Solde d'exécution positif reporté	292 476,83
	Total cumulé			Total	1 395 911,67

- La section d'investissement fait apparaître un déficit de l'exercice de **130 143,29 €**, cumulé au déficit antérieur de **31 151,24 €**, soit un résultat cumulé déficitaire au 31 décembre 2021 de **161 294,53 €**.
- Compte tenu du déficit d'investissement et des restes à réaliser en dépenses soit **38 181,00 €** et en recettes soit **23 374,32 €**, soit **une part minimum à affecter à l'investissement de 176 101,21 €**

Section d'investissement							
	Dépenses	CA 2021	RAR		Recettes	CA 2021	RAR
Chap. 10	Dotations, fonds divers	0,00					
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	88 475,42		Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	14 624,61	
Chap.27	Autres immo financières	0,00					
Op. 108		6 233,56	23 931	Chap. 1068	Dotations, fonds divers et réserves	216 720,24	
Op. 110		64 658,95	0	Chap. 13	Subventions d'investissement	208 509,80	23 374,32
Op. 138		13 834,98	372,00	Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	99 640,59	
Op. 139		5 349,79		Chap 21	Immo corpo	116,00	
Op. 142		0					
Op. 171		501 700,19	13 878,00	Chap. 165	Dépôts et cautionnements reçus	859,00	
Op. 172		01		Chap. 040	Opérations d'ordre entre sections	9 639,26	
				Chap. 041	Opérations patrimoniales	0.00	
Chap. 041	Opérations patrimoniales	1 347,48					
	Total exercice	680 252,89	38 181,00		Total	550 109,60	23 374,32
Chap. 001	Solde d'exécution négatif reporté	31 151,24					
	Total cumulé	711 404,13					

Madame le Maire est invitée à quitter la salle afin qu'il puisse être procédé au vote du Compte Administratif.

La séance est alors présidée par Monsieur Denis SEYNAEVE , 1^{er} adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget de la Commune.

N° 004 ter / 2022 - Budget communal - Affectation des résultats :

Compte tenu de l'approbation des résultats 2021 lors du vote du compte administratif 2021, rappelé synthétiquement ci-dessous :

- Section d'investissement : **- 161 294,53 €**
- Restes à réaliser - Dépenses : **+ 38 181,00 €**

- Restes à réaliser – Recettes + 23 374,32 €

Au 31 décembre 2021, la section de fonctionnement présente un résultat cumulé excédentaire de 560 691,33 €, et la section d'investissement un déficit cumulé de 161 294,53 €.

Il est proposé :

- de reporter **161 294,53 €** en dépenses d'investissement au compte 001,
- de reporter **384 590,12 €** en recettes de fonctionnement au compte 002.
- d'affecter **176 101,21 €** du résultat de fonctionnement à la section d'investissement au compte 1068

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement et d'investissement du budget communal présenté ci-dessus qui seront repris au budget 2022.

N° 005 / 2022 - Budget Assainissement : vote du compte de gestion - année 2021

Madame le Maire expose les éléments suivants :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- **CONSIDERANT** que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Trésorier pour l'année 2021.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte de gestion du budget assainissement de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 005 bis / 2022 - Budget Assainissement : vote du compte administratif 2021

Le compte administratif - Budget Assainissement - pour 2021 a été remis à chaque conseiller municipal.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-9 et suivants, et L. 5211-9 et suivants,
- **VU** le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- **CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire,
- **CONSIDERANT** que le Conseil Municipal vote les crédits par opérations,
- **CONSIDERANT** que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,
- **VU** le compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Trésorier et adopté à l'unanimité,
- **CONSIDERANT** la concordance du compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire avec le compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Trésorier,

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de l'exercice de **8 796,20 €**, cumulé à l'excédent antérieur de **43 617,36 €**, soit un résultat cumulé excédentaire au 31 décembre 2021 de **52 413,56 €**.

Fonctionnement					
Dépenses CA 2021			Recettes CA 2021		
Chapitre 011	Charges à caractère général	28 097,63	Chapitre 013	Atténuation de charges	0,00
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	11 023,60	Chapitre 70	Produits des services	58 449,84
Chapitre 014	Atténuation de produits	1 769,00	Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	1,71
Chapitre 65	Autres charges gestion courante	0	Chapitre 77	Produits exceptionnels	539,57
Chapitre 66 et 67	Charges financiers et charges exceptionnelles	606,85 57,80	Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	5 163,06
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	13 263,53	Solde 002	Solde d'exécution positif reporté	43 617,36
	Total	54 818,41		Total	107 231,97

La section d'investissement fait apparaître un déficit de l'exercice de **8 135,94 €**, cumulé à l'excédent antérieur de 31 033,48 €, soit un résultat cumulé excédentaire au 31 décembre 2021 de **22 897,54 €**.

Investissement							
	Dépenses	CA 2021	RAR		Recettes	CA 2021	RAR
				Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	31 272,52	
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	3 476,67		Chap. 13	Subvention d'investissement	0,00	64 750
Chap.23	Travaux	44 032,26	9 000,00	Chap. 040	Dotations, fonds divers et réserves	13 263,53	
Chap. 040	Opérations d'ordre entre sections	5 163,06		Solde 001	Solde d'exécution positif reporté	31 033,48	
	Total	52 671,99	9 000,00		Total	75 569,53	64 750,00

Madame le Maire est invitée à quitter la salle afin qu'il puisse être procédé au vote du Compte Administratif.

La séance est alors présidée par Monsieur Denis SEYNAEVE , 1^{er} adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget Annexe Assainissement.

N° 005 ter / 2022 – Budget Assainissement - Affectation des résultats :

Compte tenu de l'approbation des résultats 2021 lors du vote du compte administratif 2021 « assainissement », rappelé synthétiquement ci-dessous :

- Section d'investissement : **+ 22 897,54 €**
- Restes à réaliser - Dépenses : 9 000,00 €
- Restes à réaliser - Recettes : 64 750,00 €

Au 31 décembre 2021, la section de fonctionnement présente un résultat cumulé excédentaire de **52 413,56 €**, et la section d'investissement un résultat cumulé excédentaire de **22 897,54 €**.

Il est proposé :

- de reporter **22 897,54 €** en recettes d'investissement au compte 001,

- de reporter **52 413,56 €** en recettes de fonctionnement au compte 002.
- Pas d'affectation nécessaire au compte 1068

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'AFFECTER** les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement du budget « assainissement » présenté ci-dessus qui seront repris au budget 2022.

N°006 / 2022 : Budget annexe Photovoltaïque : Vote du compte de gestion 2021

Madame le Maire expose les éléments suivants :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- **CONSIDERANT** que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Trésorier pour l'année 2021.

Après s'être fait présenter le budget 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le compte de gestion du budget annexe photovoltaïque de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2021, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour la même période.

N°006 bis / 2022 : Budget annexe Photovoltaïque : Vote du compte administratif 2021

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-9 et suivants, et L. 5211-9 et suivants,
- **VU** le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- **CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire,
- **CONSIDERANT** que le Conseil Municipal vote les crédits par opérations,
- **CONSIDERANT** que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,
- **VU** le compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Trésorier et adopté à l'unanimité,
- **CONSIDERANT** la concordance du compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire avec le compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Trésorier,

Fonctionnement					
Dépenses CA 2021			Recettes CA 2021		
Chapitre 011	Charges à caractère général	0,00	Chapitre 013	Atténuation de charges	0,00
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	Chapitre 70	Produits des services	0,00
Chapitre 014	Atténuation de produits	0,00	Chapitre 74	Subvention d'exploitation	0,00
Chapitre 65	Autres charges gestion courante	0,00	Chapitre 77	Produits exceptionnels	0,00
Chapitre 66 et 67	Charges financiers et charges exceptionnelles	0,00	Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00	Solde 002	Solde d'exécution positif reporté	0,00
	Total	0,00		Total	0,00

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'élèvent à : 0,00 €

Investissement							
	Dépenses	CA 2021	RAR		Recettes	CA 2021	RAR
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	
Chap.23	Travaux	0,00		Chap. 040	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	
Chap. 040	Opérations d'ordre entre sections	0,00		Solde 001	Solde d'exécution positif reporté	0,00	
	Total	0,00	0,00		Total	0,00	0,00

Les dépenses et recettes d'investissement s'élèvent à : 0,00 €

Madame le Maire est invitée à quitter la salle afin qu'il puisse être procédé au vote du Compte Administratif.
La séance est alors présidée par Monsieur Denis SEYNAEVE , 1^{er} adjoint
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget annexe photovoltaïque.

N°007 / 2022 : Budget communal 2022 : Vote

Madame le Maire présente le budget prévisionnel de la commune afférent à l'exercice 2022.
Ce budget s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement :
 - Dépenses : 1 415 794 € et Recettes : 1 415 794,00 €
- Section d'investissement :
 - Dépenses : 726 240,00 € et Recettes : 726 240,00 €

Les différents programmes d'équipement pour l'exercice 2022 sont les suivants :

- N° 108 : Bâtiments communaux : 7 500,00 (+ restes à réaliser : 23 931,00 €) soit : 31 431,00 €
- N°110 : Tavaux de voirie : 149 000,00 €
- N°138 : Mairie : 12 500,00 € (+ restes à réaliser : 372,00 €) soit 12 872,00 €
- N°139 : Ecole élémentaire : 23 000,00 €
- N°140 : Eglise : 5 900 €
- N°142 : Terrain de football : 25 000,00 €
- N°160 : Plateau Multisport : 26 000,00 €
- N°161 : Cimetière : 4 000,00 €
- N°171 : Construction ALSH : 13 200 € (+ restes à réaliser : 13 878,00 €) soit 27 078,00 €
- N°172 : Aménagement ancien terrain de foot : 118 500,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget de la commune (section de fonctionnement et investissement) de l'exercice 2022 tel qu'il est présenté.
- **CHARGE** le Maire de son exécution.

N°008 / 2022 : Budget annexe assainissement 2022 : Vote

Madame le Maire présente le budget prévisionnel pour l'assainissement afférent à l'exercice 2022.
Ce budget s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement :
 - Dépenses : 113 580,00 € et Recettes : 113 580,00 €
- Section d'investissement :

- Dépenses : 264 020 € et Recettes : 264 020,00 €

Les différents programmes d'équipement pour l'exercice 2022 sont les suivants :

- N°111 : Station Epuration et Réseaux : 12 000,00 € (+ restes à réaliser : 9 000,00 €) soit 21 000,00 €
- N°113 : Amélioration station épuration : 228 954,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget annexe assainissement (section de fonctionnement et investissement) de l'exercice 2022 tel qu'il est présenté.
- **CHARGE** le Maire de son exécution.

N°009 / 2022 : Budget annexe photovoltaïque 2022 : Vote

Madame le Maire présente le budget prévisionnel annexe « Photovoltaïque » afférent à l'exercice 2022.
Ce budget s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement :
 - Dépenses : 3 000,00 € et Recettes : 3 000,00 €
- Section d'investissement :
 - Dépenses : 0 € et Recettes : 0 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget annexe « Photovoltaïque » (section de fonctionnement et investissement) de l'exercice 2022 tel qu'il est présenté.
- **CHARGE** le Maire de son exécution.

N°010 / 2022 : Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

Madame Le Maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas procéder à l'augmentation des taux,
 - Fixe le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2022 à 31,18 %
 - Fixe le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2022 à 29,12 %
- Et charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services de la préfecture.

N°011 / 2022 : Convention pour le contrôle des poteaux d'incendie avec la SAUR

Madame le Maire propose de déléguer la mission d'entretien et de contrôle des poteaux d'incendie situés sur le territoire de la commune à la société SAUR.

Elle donne lecture de la convention fixant les conditions techniques et financières de cette prestation. Elle précise que la commune dispose de 38 poteaux d'incendie recensés à ce jour.

La convention prendra effet à compter de sa date de signature pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2029 sachant qu'elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties trois mois avant chaque date d'anniversaire.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tout document inhérent à cette affaire.

N°012 / 2022 : Demande de subvention

Madame le Maire présente les demandes de subventions reçues par la commune. Il s'agit des demandes suivantes :

- Madame Emilia FOUQUET : demande d'aide au financement d'un stage de fin d'année en Espagne dans le cadre d'un Master 1 Sciences de L'Eau à l'université de TOURS.
- L'association Je-dis-Brique-Colle : (association d'assistantes maternelles) demande d'aide pour l'acquisition de matériel destiné à l'épanouissement des enfants.
- L'amicale des Pompiers du Castelre naudais : demande d'aide concernant le renouvellement du drapeau du centre de secours.
- L'association sportive du collège A BAUCHANT : demande d'aide dans le cadre du Championnat de France de RAID UNSS 2022.
- L'établissement « La Boisnière » demande d'aide dans le cadre d'un voyage en Crète pour les résidents.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide de ne pas donner une suite favorable aux demandes de subventions suivantes :

- Par 9 voix contre, 4 abstentions, 2 voix pour : pour la demande de Mme Emilia FOUQUET
- Par 8 voix contre et 7 abstentions pour : pour la demande des pompiers du Castelre naudais
- Par 11 voix contre et 4 abstentions pour : l'association sportive du collège A BAUCHANT

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide de donner une suite favorable aux demandes de subventions suivantes :

- Pour l'établissement « la Boisnière » pour un montant de 200 €, par 6 voix pour, 6 abstentions et 1 voix contre, (Madame Chantal GONZALEZ-BOURGES, ayant par ailleurs un pouvoir, s'est retirée du vote)
- Pour l'association Je dis Brique Colle pour un montant de 100 euros, par 5 voix pour, 3 voix contre et 6 abstentions (Monsieur Michel DIGUET s'est retiré du vote)
- Autorise Madame le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document inhérent à cette affaire.

N°013 / 2022 : Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures

Depuis 2005, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France (CIG Grande Couronne) coordonne le groupement de commandes « dématérialisation des procédures » dans le domaine de la commande publique qui a donné lieu à cinq millésimes depuis cette date. L'objectif a été de permettre aux collectivités adhérentes au groupement et au CIG de répondre à leur obligation réglementaire de réception dématérialisée des offres dans le cadre des consultations qu'elles opèrent, de mutualiser les besoins d'accès aux plateformes numériques et de promouvoir l'innovation numérique dans les processus métiers.

Un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de fourniture de certificat pour les signatures électroniques ;
- de convocations électroniques ;
- de parapheurs électroniques.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie.

Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a notamment pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que le groupement de commandes est à durée indéterminée. Néanmoins, les membres adhérents pourront sortir du groupement chaque année au moyen d'une délibération et après en avoir informé le coordinateur avant le 30 octobre de la même année. De plus, le groupement de commandes est dissous de fait en cas de retrait du coordonnateur.

Le caractère permanent du groupement de commandes permettra au coordinateur d'organiser plusieurs remises en concurrence. Grâce à cela, les membres adhérents pourront bénéficier d'un cadre de référence pour leurs achats, tout en satisfaisant aux exigences de remise en concurrence périodique.

Une nouvelle période d'adhésion aura lieu avant chaque remise en concurrence afin de permettre à de nouveaux membres d'intégrer le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	Type de facturation	
	Type 1 : 1 ^{ère} année d'exécution des marchés	Type 2 : Années ultérieures d'exécution des marchés
Communes < 1 000 habitants	133 €	37 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	151 €	44 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants Établissements publics < 50 agents	158 €	47 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants Établissements de 51 à 100 agents	182 €	53 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants Établissements de 101 à 350 agents	197 €	57 €
Communes de plus de 20 000 habitants Établissements de plus de 350 agents	241 €	63 €
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	270 €	72 €

Les caisses des écoles et les CCAS des communes adhérentes sont exonérés des facturations de « type 2 ».

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Il appartient à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande ;
- Décide d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ;
- Autorise son représentant légal à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Indique son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :
 - Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
 - Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
 - Lot 3 : Dématérialisation de la comptabilité publique ;
 - Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;

- Habilité le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;
- Autorise son représentant légal à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

P.J. / Convention constitutive du groupement de commande « Dématérialisation des procédures » ;

N°014 / 2022 : Personnel : création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour renforcer les services techniques pour des missions liées à la voirie, aux espaces verts et aux diverses missions techniques compte tenu d'une surcharge de travail sur la période définie

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 4 avril 2022 au 3 avril 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique polyvalent à temps complet

Il devra justifier d'une expérience d'au moins 1 an dans un poste lié à des missions techniques

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 401 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N°015 / 2022 : Personnel : création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour renforcer les services scolaires et périscolaires compte tenu d'une surcharge de travail sur la période définie

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique polyvalent à temps complet

Il devra justifier d'une expérience d'au moins 1 an dans un poste similaire

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 378 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 016 / 2022 : Finances : constitution de provisions pour créances douteuses

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré (modalités du vote à préciser) :

- **DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuses à compter de l'exercice 2022, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes). La méthode prend en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

N-2 : 15 %, N-3 : 40 %, N-4 et au-delà : 70 %.

- Le régime de droit commun applicable prévoit que les dites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Questions diverses :

- **Permanences Elections : les conseillers municipaux se sont organisés pour la tenue du bureau de vote lors des 2 tours des élections présidentielles**
- **Feu d'artifice : le choix de la date du feu d'artifice (juillet ou septembre) sera décidé lors d'un prochain conseil municipal**

L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 23 h 55

La date du prochain conseil municipal est fixée au : 02/04/2022